



RELAIS « COVOITUREZ MALIN »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LA TRAME ET L'UNITE TERRITORIALE DE CHALABRE

Entre :

L'Association La TRAME

Représentée par Jacques de la Piquerie, co-administrateur

Domiciliée à Quillan (11500)

Dénommée ci-après : « La TRAME »

Et :

L'Unité Territoriale de Chalabre

Représentée par Francis Savy, président de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises

Domiciliée Cours d'Aguesseau à Chalabre

Dénommée ci-après : « Le Relais »

Il est convenu ce qui suit :

La TRAME et le Relais conviennent d'organiser des relations de partenariat conformément aux dispositions législatives et réglementaires et à la présente convention.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les responsabilités de chaque partenaire dans le cadre de la mise en place opérationnelle du projet « Covoiturez Malin ! » sur le groupement de communes du chalabrais (Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte-du-Razès, Puivert, Rivel, Saint-Benoît, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saint-Jean-de-Paracol, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers, Val de Lambronne, Villefort).

Article 2 - OBLIGATIONS DU RELAIS

Article 2.1 - Renseignements et promotions

Le Relais communique auprès de l'ensemble de la population du groupement de communes pour faire connaître le covoiturage « COVOITUREZ MALIN ! » et son fonctionnement. Il promeut le dispositif auprès des conducteurs, passagers et commerçants, et distribue les supports de communication (flyers, affiches, etc.) proposés et fournis par la TRAME. La TRAME lui remet une enseigne qu'il affiche de manière visible (sur la devanture quand c'est possible), pour que la

population puisse identifier son rôle de Relais COVOITUREZ MALIN..

Le Relais renseigne « la fiche d'inscription Relais » (Annexe 1) qui l'engage à accueillir le public aux horaires d'ouverture renseignées. Ces informations seront indiquées sur le site internet de la TRAME et intégrées aux documents de communication.

Article 2.2 – Enregistrement des adhésions

Le Relais est chargé de l'adhésion des covoitureurs au dispositif « Covoiturez Malin ! ».

Pour cela, il dispose de tous les documents utiles, proposés par la TRAME :

- Le Pacte de Covoiturage (Annexe 2),
- La fiche d'inscription (Annexe 3),
- Le macaron numéroté conducteurs,
- Le tableau « enquête trajets » à remettre aux conducteurs et passagers volontaires,
- Les carnets de tickets kilométriques – TRAME.

Pour l'inscription d'un conducteur ou d'un passager, le Relais est chargé de :

- Faire signer le Pacte de covoiturage en deux exemplaires. Un exemplaire est fourni à la personne signataire, le second est conservé par le Relais.
- Faire remplir et signer la fiche d'inscription en deux exemplaires. Un exemplaire est fourni à la personne signataire, le second est conservé par le Relais.
- Réaliser et conserver une photocopie de la carte d'identité dans le cas d'un passager.
- Réaliser et conserver des photocopies de la carte d'identité, du permis de conduire et de la ou des cartes grises dans le cas d'un conducteur.
- Fournir au conducteur un macaron numéroté par véhicule.
- Fournir le tableau « enquête trajets » aux conducteurs et passagers volontaires.

Le Relais remet au nouveau covoitureur¹ :

- un exemplaire du pacte de covoiturage signé par le nouvel adhérent et le représentant du Relais,
- un exemplaire de sa fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- le(s) macaron(s) numéroté(s) dans le cas d'un conducteur,
- 1 ou plusieurs carnets de 5 tickets kilométriques (100 km) moyennant une contribution de 5 € par carnet, pour les passagers,
- le tableau « enquête trajets » aux conducteurs et passagers volontaires.

A l'issue de chaque inscription, le Relais informe la TRAME et lui transmet (par mail ou par courrier) les documents suivants :

- L'exemplaire signé du Pacte de Covoiturage,
- L'exemplaire rempli et signé de la fiche d'inscription, indiquant notamment le numéro attribué au conducteur,
- La photocopie de la carte d'identité,
- La photocopie du permis de conduire et de la ou des cartes grises dans le cas d'un conducteur.

Article 2.2 – Distribution des tickets TRAME

Le Relais dispose d'un stock de carnets de tickets TRAME, grâce à un approvisionnement régulier

¹ après vérifications de son identité et de la validité de son permis de conduire dans le cas d'un conducteur

par la TRAME. Il veille à la bonne tenue de son stock et avise préventivement la TRAME d'éventuels besoins en renouvellement, afin d'éviter toute rupture de stock. Il est responsable des tickets TRAME qui lui sont confiés.

Le Relais est chargé de la distribution des tickets TRAME sur son territoire, à raison de 0,25€/5 kms.

Les tickets TRAME ne peuvent être distribués que par carnet de 100 Km, correspondant à une valeur de 5,00€ (cinq euros). Il s'engage à appliquer le barème fixé et ses éventuelles modifications décidées par l'association La TRAME.

Pour cette mission, il accepte de tenir une trésorerie indépendante et s'engage à reverser l'intégralité du produit de cette distribution à l'association. De plus, le Relais renseigne le tableau permettant le suivi des ventes (numéro d'adhérent, date de vente) fournit par la TRAME.

Article 2.3 – Mettre en relation les conducteurs et passagers

Le Relais dispose d'un accès à la base de données de la TRAME et informe les conducteurs et passagers des trajets possibles. Il leur indique le nombre de kilomètres parcourus et, ainsi, l'équivalent en tickets TRAME que le conducteur pourra recevoir en échange du trajet.

Article 2.4 – Suivis et bilans

Le Relais désigne un référent TRAME, qui sera en même temps l'interlocuteur privilégié des autres partenaires, mais aussi le porte-parole du dispositif sur son territoire.

Ce référent, susnommé dans l'Article 10 de cette présente convention, sera chargé de :

- représenter son territoire auprès de la TRAME,
- accompagner les nouveaux adhérents de la TRAME dans l'application des services proposés (dépose d'une offre, réponse à une demande, utilisation des tickets TRAME, etc.),
- promouvoir le dispositif « Covoiturez Malin ! » auprès de la population de son territoire, voire au-delà,
- encourager les commerçants à adhérer au dispositif et les orienter vers l'association pour établir de nouveaux partenariats de proximité.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA TRAME

Article 3.1 – Mise à disposition du matériel

La TRAME conçoit et réalise des supports de communication (flyers, affiches, etc.), expliquant le fonctionnement du système « Covoiturez Malin ! », les modalités d'inscription et tout autre document qu'elle jugera utile pour la promotion du dispositif.

La TRAME met à la disposition du Relais les éléments nécessaires aux inscriptions: pactes de covoiturage, fiches d'inscriptions, macarons numérotés, tickets kilométriques, etc.

La TRAME assure un approvisionnement régulier de ces différents supports auprès du Relais partenaire.

Article 3.2 – Enregistrement des inscriptions et base de données

La TRAME réceptionne les documents transmis (par mail ou par courrier) par le Relais partenaire :

- L'exemplaire signé du Pacte de Covoiturage,
- L'exemplaire de la fiche d'inscription, complétée et signée, indiquant le numéro de macaron attribué au covoitureur-conducteur,
- La photocopie de la carte d'identité,
- La photocopie du permis de conduire et de la carte grise dans le cas d'un conducteur.

La TRAME enregistre ces informations et les intègre à la base de données. Elle attribue pour chaque conducteur et/ou passager un numéro d'adhérent et leur transmet une carte d'adhésion, valable 1an.

Elle tient à jour le fichier constituant la base de données des adhérents à la TRAME et en donne l'accès au personnel du Relais pour qu'il puisse renseigner les personnes désireuses d'utiliser le service. La TRAME est chargée de suivre l'évolution du nombre d'adhésions et d'établir des données statistiques exploitables dans le cadre des bilans annuels.

Elle peut, après avis de la commune partenaire, radier un conducteur et/ou passager du système, en cas de non respect du Pacte de covoiturage « COVOITUREZ MALIN ! » (faute grave et avérée).

Les conducteurs et/ou passagers inscrits qui n'ont pas participé au dispositif « Covoiturez-Malin ! » pendant 24 mois consécutifs, seront automatiquement soustraits de la base de données.

Article 3.3 – Formation et accompagnement

La TRAME forme le personnel du Relais : recueil des inscriptions, utilisation de la base de données et distribution de tickets TRAME.

Article 3.4 – Promotion du partenariat

Grâce au informations transmises par le Relais via la « la fiche d'inscription Relais », la TRAME inscrit le partenariat sur son site internet et sur ses documents de communication, pour en faire la promotion auprès de son public.

Article 4 – PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION LA TRAME

Conformément à ses statuts, l'Association La TRAME (Transition avec le Réseau Audois de la Mobilité Ecologique) se compose de 4 Collèges. Le Relais, en signant la présente convention, appartient au Collège 2, réunissant les communes et communautés de communes et leurs services. En devenant adhérent de la TRAME, le Relais a la possibilité de participer aux Assemblées Générales de la TRAME, de prendre part aux votes et de devenir membre du Conseil d'Administration Collégial de la TRAME.

Article 5 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les partenaires s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support qu'ils s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, ils s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit des autres partenaires.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée déterminée d'un an. Elle pourra être renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard deux mois avant son échéance.

Article 7 - RESILIATION

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par tous les partenaires, la commune se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité de part et d'autre. Cette résiliation prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - LITIGE

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Si à l'issue d'une période d'un mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec AR, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

Article 9 – DESIGNATION DES PERSONNES REFERENTES

La personne désignée référente La TRAME et représentante de l'Unité Territoriale de Chalabre pour l'exécution de la présente convention est :

Monsieur Jacques Mamet, Vice président à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
Cours d'Aguesseau 11230 Chalabre
Tél : 06 68 69 21 80

La personne désignée référente et représentante de la TRAME pour l'exécution de la présente convention est :

Madame Marianne LARGUIER, salariée
Maison EPI, 1 bd Jean Bourrel
11500 QUILLAN
Tél : 07 86 74 05 85
Mail : contact@latrame.fr

Fait en deux exemplaires originaux - à Quillan, le

Pour le Relais de l'Unité Territoriale de Chalabre
Francis Savy, président

Pour l'association la TRAME
Jacques de la Piquerie, co-administrateur